



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la santé

Direction des sports

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA3/DS/1A/2022/99 du 6 avril 2022 relative à la procédure d'évaluation des dossiers de candidature déposés dans le cadre du quatrième appel à projets « Maisons sport-santé »

Le ministre des solidarités et de la santé

La ministre déléguée chargée des sports

à

**Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs de régions académiques
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé
Monsieur le préfet de la Guyane**

Copie à

**Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Messieurs les préfets, représentants de l'Etat dans les territoires d'Outre-mer
Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs d'académie
Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les secrétaires généraux de région académique
Mesdames et Messieurs les délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Monsieur le directeur général de la cohésion et des populations (Guyane)
Mesdames et Messieurs les chefs des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Référence	NOR : SSAP2210986J
Date de signature	
Emetteur	Ministère des Solidarités et de la Santé Ministère chargé des Sports
Commande	Instruction conjointe ARS/ DRAJES des candidatures déposées dans le cadre de l'AAP MSS 2022
Action(s) à réaliser	Analyse des dossiers de candidature – renseignement des grilles d'instruction et transmission d'un avis conjoint ARS – DRAJES à la DGS et à la DS. Désignation des deux référents représentant l'ensemble des ARS et des deux référents représentant l'ensemble des DRAJES au comité de programmation nationale
Echéance(s)	Avril 2022 à septembre 2022
Contact utile	Direction générale de la santé Sous-direction de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation Bureau alimentation et nutrition Personne chargée du dossier : Dr Nathalie Joannard Tél. : 01 40 56 56 19

	Mél. : nathalie.joannard@sante.gouv.fr Direction des sports Sous-direction du pilotage et de l'évolution des politiques publiques du sport Bureau d'élaboration des politiques publiques du sport Personne chargée du dossier : Christèle GAUTIER Tél. : 01 40 45 91 48 Mél. : christele.gautier@sports.gouv.fr	
Nombre de pages et d'annexes	Nombre de pages: 10 Quatre annexes: Annexe 1 : Cahier des charges des « Maisons sport-santé » Annexe 2 : Formulaire-type de candidature Annexe 3 : Textes de référence Annexe 4 : Note de la Direction générale des collectivités locales du 10 mars 2021 relative aux moyens d'intervention de la politique de la ville en 2021 – annexe : santé	
Visa SGMENJS	5 avril 2022	Visa CNP ARS le 4 mars 2022 – n°2022-32

En fin d'année 2021, 151 nouvelles Maisons Sport-Santé (MSS) ont été labellisées, ce qui porte à 436 le nombre d'établissements reconnus sur l'ensemble du territoire. Cette instruction définit le cadre d'un quatrième appel à projets afin d'identifier une centaine de nouvelles structures dans le réseau des MSS et d'atteindre l'objectif socle fixé par le Président de la République de 500 Maisons Sports-Santé en 2022.

Le contexte sanitaire lié à la Covid-19 a conduit à favoriser les comportements sédentaires qui déjà n'avaient cessé d'augmenter ces dernières années. La crise sanitaire, ses impacts sur les comportements ainsi que le vieillissement de la population, ont accentué encore plus la nécessité de recourir à une activité physique et sportive régulière pour tous. La pratique d'une activité physique et sportive, le cas échéant adaptée, permet - même à intensité modérée - de prévenir les risques liés à la sédentarité mais aussi de lutter contre de nombreuses pathologies chroniques et facteurs de risque (obésité, hypertension artérielle) et des affections de longue durée (cancers, maladies cardiovasculaires, diabète...), ainsi que de prévenir la perte d'autonomie.

1. Bilan des trois premiers appels à projets « Maisons sport-santé » et perspectives

En 2019, 2020 et 2021, le ministère chargé des sports et le ministère des solidarités et de la santé ont publié **trois appels à projets** visant à la reconnaissance et au référencement des « Maisons sport-santé » de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Vous avez été sollicités et vous avez participé à la procédure d'évaluation des candidatures déposées dans le cadre de ces appels à projets.

A ce jour ce sont **436 « Maisons sport-santé » (MSS)** reconnues et référencées sur la quasi intégralité des départements et territoires français.

Une identité visuelle a été créée et soutient l'identification et la visibilité des maisons sport-santé par le grand public.



La liste complète de ces structures est publiée sur le site du ministère chargé des sports :
https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsante_dp2022_v8c_200122.pdf

ainsi que sur le site du ministère des solidarités et de la santé :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_maisons_sport_sante_2021.pdf

- **Accompagnement des maisons sport-santé**

Dans le cadre du dispositif d'animation des maisons sport-santé mis en place, la **carte interactive « maisons sport-santé »** permet de disposer d'une vision d'ensemble et d'une fiche-synthèse pour chaque structure¹.
<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-sante-bien-etre/maisons-sport-sante/maisons-sport-sante-carte>

Un **regroupement des gestionnaires des maisons sport-santé** référencées en 2019 et 2020 a eu lieu les 6 et 7 juillet 2021 à Vichy, organisé par la Direction des sports (DS), la Direction générale de la santé (DGS) et avec l'appui du Pôle ressources national sport santé bien-être (PRN SSBE), avec la participation des référents nutrition et sport-santé des ARS et des référents sport-santé des DRAJES.

A la suite de l'annonce des lauréats de l'AAP de 2021, **un webinaire « maisons sport-santé » organisé le 2 mars 2022 a permis de transmettre les principales actualités et attentes des ministères aux correspondants des MSS.**

Un nouveau **regroupement des gestionnaires des MSS** se tiendra **les 16 et 17 juin 2022 à Vichy. Un représentant de chaque DRAJES et ARS sera convié à participer à ces journées nationales.**

Ces événements sont organisés en réponse aux besoins exprimés par les MSS d'accompagnement et d'échanges réguliers. Ils ont vocation à favoriser l'expression des MSS en réseau national et de compléter les travaux de coordination régionale déployés par vos soins.

En outre, conformément à la note de la DGCL du 10 mars 2021, les crédits d'intervention de la politique de la ville peuvent être mobilisés en cofinancement, et au titre des contrats de ville, par les porteurs de projet et gestionnaires des MSS afin de soutenir des actions d'« aller vers » ciblant les habitants éloignés de l'activité physique et sportive en QPV.

- **Déploiement de la mission d'évaluation – mesure d'impact des MSS sur les usagers**

En 2021, la Direction des sports et la Direction générale de la santé ont confié par convention à **l'Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité (ONAPS)**, une mission d'évaluation de l'impact des MSS sur la condition physique des bénéficiaires d'un parcours d'activité physique adapté.

A l'issue de cette phase de préfiguration, l'enjeu de la mission est confirmé, il s'agit de documenter l'impact concret des MSS sur la santé des bénéficiaires accompagnés, en particulier sur leur condition physique et leur sédentarité. Le dispositif d'évaluation, co-construit avec les professionnels des maisons sport-santé et piloté par les deux ministères, doit permettre au terme de l'exercice 2022 de recueillir des résultats en termes de processus et d'impact.

- **Perspectives**

Un travail de réflexion sera poursuivi par la Direction des sports, la Direction générale de la santé avec les ARS et les DRAJES, sur la gouvernance et le financement pérenne du dispositif, la prise en compte de l'action des MSS, notamment dans le cadre des Contrats Locaux de Santé, ainsi que les modalités et conditions du retrait de la reconnaissance MSS pour les structures qui ne respectent pas ou ne respectent plus le cahier des charges.

Il sera également important de poursuivre et documenter au plan qualitatif l'analyse de la situation des MSS implantées dans les territoires en géographie prioritaire et en Outre-mer, avec une attention sur le déploiement d'actions d'« aller vers » en QPV ciblant les habitants éloignés de l'activité physique et sportive. Les modalités et conditions de participation des MSS au plan anti-chutes déployé par le Gouvernement seront recherchées ainsi que leur engagement sur la promotion des mobilités actives.

Enfin une analyse des besoins en équipements à finalité sportive sera menée afin d'identifier les MSS susceptibles de bénéficier du Plan 5000 équipements déployé par l'Agence nationale du sport entre 2022 et 2024.

¹ Carte interactive :

<https://livemap.getwemap.com/embed.html?emmid=13462&token=NRAY1Q8M32GFJ8ZOVMBSO3HUZ#/pinpoints/38079461>

2. Poursuivre le déploiement des MSS pour atteindre l'objectif socle de 500 MSS en 2022 : lancement d'un quatrième appel à projets de reconnaissance et référencement des « Maisons sport-santé »

a. Déroutement de la procédure visant à la reconnaissance et au référencement des « Maisons sport-santé » dans le cadre de l'appel à projets 2022

- Dossier de candidature 2022

Le candidat à l'appel à projets (AAP) devra transmettre à maisonsportsante@sports.gouv.fr et à pole-sante@creps-vichy.sports.gouv.fr un dossier de 15 pages maximum, hors annexes, comprenant l'ensemble des informations présentant la structure candidate à la reconnaissance et au référencement comme « Maison sport-santé », conformément aux différents points du cahier des charges. Le cahier des charges (Cf. Annexe 1) est identique à celui des précédents appels à projets.

Un formulaire-type de candidature est proposé (Cf. Annexe 2), le renseignement via le formulaire en ligne accessible via le lien https://form.jotform.com/VICHY_polesante/appele-projet-relatif-aux-maisons-s est obligatoire.

Les structures qui ont déposé des dossiers de candidature et n'ont pas été retenues comme « maisons sport-santé » à la fin de la procédure d'évaluation des projets de 2019 et/ou de 2020 et/ou 2021 peuvent déposer une nouvelle candidature en 2022, en veillant à ce qu'elle soit conforme au cahier des charges.

Le cahier des charges et le formulaire-type seront disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/appele-a-projets-2020-maisons-sport-sante>

ainsi que sur le site du ministère chargé des sports :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-sante-bien-etre/maisons-sport-sante/maisons-sport-sante>

- L'évaluation des candidats

L'objectif de développement de l'activité physique et sportive (APS) est notamment d'attirer et de s'adresser à des publics aujourd'hui éloignés de la pratique. Afin d'atteindre cet objectif, les maisons sport-santé sont déployées de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Une attention particulière sera apportée en 2022 aux deux territoires restés non-couverts ou peu couverts suite aux trois premiers appels à projets eu égard à la densité de population ou aux spécificités géographiques ainsi qu'à ceux inscrits en géographie prioritaire (QPV et ZRR), afin dans ce dernier cas, de répondre aux orientations prioritaires fixées par le Comité interministériel à la Ville (CIV) du 29 janvier 2021 relativement à l'implantation de MSS en QPV.

Il n'y a pas de quota maximum de structures à retenir pour chaque département dans le cadre de cet appel à projets, tant que les critères du cahier des charges sont remplis.

Les candidatures seront étudiées, après **avis commun des ARS et des DRAJES territorialement compétentes**, par un **comité de programmation nationale** composé notamment de représentants des institutions suivantes :

- Ministère chargé des Sports (Direction des sports et Pôle Ressources National Sport – Santé – Bien-être (PRN SSBE)
- Ministère des solidarités et de la santé (Direction générale de la santé)
- Ministère de l'outre-mer (Direction générale aux Outremer)
- Agence nationale du sport
- Agence nationale de la cohésion des territoires
- **Deux représentants des ARS et deux représentants des DRAJES**
- Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS)

Le comité de programmation nationale analysera les dossiers de candidature sur la base des critères du cahier des charges et notamment les critères ci-après :

- Qualité des prestations proposées (modalités d'encadrement du public cible) et du lieu de pratique sportive (accessibilité, confort, accueil),

- Identification des publics cibles et de leurs besoins à travers l'organisation et les moyens mobilisés,
- Adéquation de la structure, de son projet et de son organisation aux problématiques du territoire dans lequel elle s'inscrit,
- Des partenaires ou du réseau accompagnant le candidat à l'AAP dans son projet,
- Caractère opérationnel et cohérent du projet présenté dans le cadre de l'AAP,
- Gestion des données personnelles usagers.

En cas d'**avis divergents** des ARS et des DRAJES territorialement compétentes, un arbitrage sera fait au niveau national suite à analyse conjointe du ministère des solidarités et de la santé (Direction générale de la santé) et du ministère chargé des sports (Direction des sports) et après avis du comité national de programmation.

Les candidatures concernant des **projets avec implantation plurirégionale** seront analysées par le ministère chargé des Sports et le ministère des solidarités et de la santé, après avis de toutes les ARS et toutes les DRAJES territorialement compétentes. Un avis du comité de programmation nationale pour la labélisation de ces structures sera rendu pour chaque structure candidate et territoire d'intervention.

L'annonce des lauréats sera faite au niveau national, par le ministère chargé des Sports et le ministère des solidarités et de la santé, **après échanges au préalable avec les ARS et DRAJES territorialement compétentes et avec leur information en amont de l'annonce.**

- Soutien apporté aux lauréats

Le soutien méthodologique sera apporté par le Pôle Ressources National Sport – Santé - Bien-être (PRN SSBE) du ministère chargé des Sports.

Concernant le soutien financier, la reconnaissance Maison sport-Santé ne vaut pas attribution systématique d'une subvention. Toutefois, une aide financière pourra être allouée **aux structures éligibles aux subventions publiques** afin de faciliter la mise en route de la Maison Sport-Santé et après étude de la demande de subvention au regard **des priorités ministérielles fixées et du modèle économique de la structure**. L'instruction s'appuiera sur différents critères relatifs aux besoins de compétence et en matériel d'intervention ou d'observation (système d'information).

b - Calendrier de l'appel à projets et procédure de candidature

Ouverture de l'appel à projets (AAP)	<p>05 avril 2022</p> <p>Le cahier des charges de l'appel à projets et le formulaire-type de candidature sont disponibles sur le site du ministère chargé des sports : http://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-sante-bien-etre/maisons-sport-sante/article/appel-a-projets-2020-maisons-sport-sante</p> <p>ainsi que sur le site du ministère des solidarités et de la santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/appel-a-projets-2020-maisons-sport-sante</p>
Réponses aux Questions	<p>Les personnes intéressées pourront poser des questions à maisonsportsante@sports.gouv.fr jusqu'au 09 mai 2022.</p>
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	<p>16 mai 2022 à 18h, heure de Paris</p> <p>Le dossier de candidature est limité à 15 pages hors annexes.</p> <p>Le dossier devra porter la mention APPEL A PROJETS « MAISON SPORT-SANTE ». Il devra contenir l'ensemble des informations relatives aux différents points du cahier des charges.</p> <p>Il devra être saisi via : https://form.jotform.com/VICHY_polesante/appele-projet-relatif-aux-maisons-s Seuls les dossiers éligibles et conformes seront examinés par les ARS et les DRAJES au niveau régional et par le comité de programmation national.</p>

	<p>Pour toute difficulté sur la saisie du dossier de dossier de candidature, les structures pourront s'adresser à :</p> <p>maisonsportsante@sports.gouv.fr pole-sante@creps-vichy.sports.gouv.fr</p>
Vérification de l'éligibilité des dossiers de candidatures au niveau national	<p>17 mai – 30 juin 2022 Analyse par le PRN SSBE de la conformité des dossiers de candidature au cahier des charges</p>
Examen des dossiers de candidature au niveau régional	<p>Juin – 30 septembre 2022 Analyse des dossiers de candidature par les ARS et les DRAJES territorialement compétentes et remontée à la DS et à la DGS de ces analyses au moyen d'un avis conjoint et des grilles d'instruction</p>
Comité de programmation nationale	<p>Octobre 2022 Analyse des dossiers de candidature par le comité de programmation nationale après avis conjoint des ARS et des DRAJES territorialement compétentes et analyse / instruction complémentaire au niveau national de dossiers spécifiques et avec implantation pluri-régionale.</p>
Annonce des lauréats	<p>Fin octobre 2022 Annonce des lauréats sur le site internet du ministère chargé des sports et du ministère des solidarités et de la santé.</p>
Notification de la décision et signature de la charte d'engagement	<p>Une fois les candidats informés de la décision, une charte d'engagement devra être signée par chacun des lauréats afin d'officialiser la reconnaissance et le référencement de leur structure comme « Maison sport-santé » par les ministères des sports et des solidarités et de la santé.</p>
Accompagnement des lauréats	<p>Dans le cadre de l'accompagnement des lauréats, une réunion de partage d'expérience de l'ensemble des gestionnaires des MSS référencées sera organisée en 2022.</p> <p>Un accompagnement financier pourra faire l'objet de note(s) instruction spécifique(s)</p>

3. Rôle des ARS et DRAJES dans la procédure d'évaluation des candidatures

Les ARS et DRAJES sont sollicitées pour l'évaluation des candidatures et, à ce titre, cette contribution est essentielle pour s'assurer de l'ancrage des MSS dans les territoires et de la réponse aux besoins des populations.

Ainsi, à la suite de la publication du 4^{ème} appel à projets et du cahier des charges des « Maisons sport-santé », il vous est demandé de :

- **Désigner, pour fin juillet 2022, deux représentants pour (toutes) les ARS et deux représentants pour (toutes) les DRAJES**, qui siègeront **au sein du Comité de programmation nationale** chargé de l'évaluation des candidatures en vue de la reconnaissance et du référencement des structures comme « Maisons sport-santé » ; ces représentants participeront, en septembre 2022, aux travaux du comité de programmation, d'évaluation des dossiers de candidature ;
- **Assurer, entre mi-juin et fin septembre 2022, pour chaque ARS et chaque DRAJES, dans leurs territoires respectifs**, l'identification des structures remplissant les critères d'éligibilité des « Maisons sport-santé ». Les avis des ARS et DRAJES appuieront les travaux d'examen des dossiers de candidatures du ministère des solidarités et de la santé (Direction générale de la santé) et du ministère chargé des sports (Direction des sports), ainsi que du comité de programmation nationale précité. En lien avec l'orientation du CIV, l'expertise des délégués du préfet pourra être sollicitée en tant que de besoin, par les services instructeurs des ARS et des DRAJES concernant les projets implantés ou intervenant en QPV

Afin de consulter les dossiers de candidature déposés par les structures de votre région et de donner votre avis, vous aurez accès à **un espace partagé (SharePoint)** qui servira également d'espace d'échanges entre le comité de programmation nationale et les ARS et les DRAJES. Une grille d'analyse des dossiers de candidature sera actualisée et mise à votre disposition dans cet espace, ainsi que le calendrier détaillé de la procédure d'analyse des dossiers déposés. Cette grille d'analyse devra être complétée d'un avis circonstancié permettant d'argumenter votre proposition.

Il est nécessaire que les ARS et les DRAJES transmettent au niveau national **des avis conjoints**. En cas d'avis divergents, des éléments détaillés permettant d'argumenter ces avis devront être transmis.

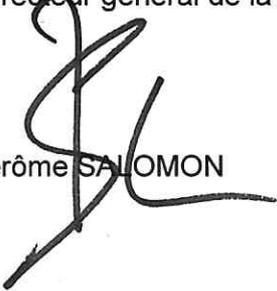
L'espace partagé (SharePoint) est le même que celui utilisé pour les trois premiers appels à projets, les modalités d'accès à cet espace vous ont été communiquées par voie électronique en vue de l'instruction des dossiers reçus pour ces trois appels à projets. Une mise à jour des référents – utilisateurs de vos services (nom-prénom /fonction/Email) vous sera demandée pour la fin avril.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout complément ou échange d'information que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le ministre et par délégation :

Le Directeur général de la santé,

Pr Jérôme SALOMON



Pour la ministre et par délégation :

Le Directeur des sports,

Gilles QUENEHERVE



Vu au titre du CNP par le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,

Etienne CHAMPION



Annexe 1 : Cahier des charges des « Maisons sport-santé »

Annexe 2 : Formulaire-type de candidature

Annexe 3 : Textes de référence

Annexe 4 : Note de la Direction générale des collectivités locales du 10 mars 2021 relative aux moyens d'intervention de la politique de la ville en 2021 – annexe : santé